

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 février 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

M. QUENTIN Régis donne pouvoir à Mme DELEUZE Chloé

Absent :

M. JOPPART Eric

Excusés :

Mme BADAROUX Julie, M. QUENTIN Régis

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Approbation Compte Rendu réunion du 11/01/2024

Le Maire demande l'approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.
APPROUVE à l'unanimité

2 - Convention intercommunale avec Chandolas

Le Maire rappelle la délibération DEL03_01062023 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de BEAULIEU (PCS) et désignant Madame Françoise DIDIER comme référent sécurité risques majeurs.

Il précise que dans le cadre de ce PCS, il est prévu, en cas d'évacuation, divers centres d'accueil, dont la Salle Polyvalente de Maisonneuve, située sur la Commune de Chandolas. Ce dispositif a été prévu en cas d'évacuation de la population du hameau des Lèbres.

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention intercommunale, avec la Commune de CHANDOLAS, pour pouvoir utiliser la salle polyvalente de Maisonneuve dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Il sollicite l'autorisation de signer cette convention avec la commune de Chandolas, dans le cadre du PCS. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Commune de CHANDOLAS, dans le cadre du PCS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

le Maire de BEAULIEU expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, en vue de favoriser une réduction et une maîtrise des consommations énergétiques, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

Décide, à compter du 01/01/2024, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis (représenté par Mme DELEUZE Chloé)
Contre :

Abstention : M. ROGIER Jean-Paul

4 - Porté à connaissance d'une Décision du Maire concernant l'approvisionnement d'un article en Investissement : Décision du Maire N° 2024-1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision N° 2024-1 qu'il a prise le 22 janvier 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération DEL01_14122023, du 14/12/2021 autorisant à mandater les dépenses d'investissement nouvelles, notamment ouvrant au Budget 2024 à l'article 2188, 3 000 €

Vu la Facture de CREACOM COMAT & VALCO d'un montant de 3 480 € TTC, reçue le 21/12/2023

DECIDE

Article 1 : l'approvisionnement de l'article 2188 pour la somme de 1 000 €

Cette décision a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière, le 22 janvier 2024.

5 - Autorisation au maire à signer un contrat de maintenance avec PACCARD

Le Maire présente une proposition de contrat de maintenance pour l'entretien des cloches et de leur équipement de l'entreprise PACCARD.

Le Conseil opte pour un entretien annuel pour un coût de 264 € H.T., reconductible tous les ans.

6 - Questions diverses

- Chauffage logement Presbytère : le Conseil propose un prix de 50 €/mois avec une régularisation en fin d'année.

Il faut calculer le prix au Kw.

Voir aussi de faire un avenant au contrat de bail.

- Bornes incendie : En cours : le Maire a fait une demande de devis auprès du SEBA pour les différents travaux à réaliser

- Croisement Voie Douce RD 202 : surface à acheter : à Mr BOISSON (26 m²) et Mr VAUCLARE (3m²) à 10 € le m², en attente du document d'arpentage définitif et de l'accord du propriétaire de la parcelle. Les travaux

pourraient commencer dans quelques mois.

- Eclairage public : Régis et Lionel se sont renseignés auprès du SDE pour modifier l'éclairage en LED. Difficile d'avoir des informations. 84 luminaires seraient concernés.
Voir également avec des lampadaires solaires ?
Le Conseil va creuser un peu plus, mais propose comme mesure immédiate de diminuer le temps d'éclairage de - 1 heure, qui serait donc de ~~10~~ heures à ~~6~~ heures.
- Voirie sous la mairie : 8 entreprises ont déposé un dossier de candidatures pour ce marché de travaux, constitué de 2 lots (Lot 1 : voiries et réseaux divers - Lot 2 : maçonneries). Le chef d'unités d'études du Département étudie les offres et présentera son analyse.
- Devis mise en forme jeux de boules : l'entreprise BRAJA a présenté un devis de 2 000 € TTC
- Arrêté du Maire justifiant la limite d'agglomération : Un seul Bourg, de la Gare jusqu'à Pléoux, validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier sera pris prochainement.
- Relance notaire héritage Mme DIVOL : le Maire a rappelé le notaire pour avoir des nouvelles d'un héritage de 4000 €, qui, doit voir avec la Banque le solde restant.
- Porte d'entrée avec la Communauté de Communes : le groupe Patrimoine travaille à l'élaboration d'un avant projet du panneau "porte d'entrée"

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,



Fait à BEAULIEU
Le Maire,
M. BORIE Jean-François,



